

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance VI — Salle d’audience n° 2
3 Situation en République démocratique du Congo
4 Affaire *Le Procureur c. Bosco Ntaganda* — n° ICC-01/04-02/06
5 Juge Robert Fremr, Président — Juge Kuniko Ozaki — Juge Chang-ho Chung
6 Procès
7 Mardi 5 avril 2016
8 (*L’audience est ouverte en public à 9 h 02*)
9 M^{me} L’HUISSIER : Veuillez vous lever.
10 L’audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
11 Veuillez vous asseoir.
12 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)
13 TÉMOIN : DRC-OTP-P-0815 (*sous serment*)
14 (*Le témoin s’exprimera en swahili*)
15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Bonjour à tous.
16 Madame le greffier, veuillez citer l’affaire.
17 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Bonjour, Monsieur le Président.
18 Situation en République démocratique du Congo, affaire *Le Procureur c. Bosco*
19 *Ntaganda*, référence de l’affaire ICC-01/04-02/06, et nous sommes en audience
20 publique.
21 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Merci.
22 Les présentations, s’il vous plaît.
23 M^{me} LUPING (interprétation) : Bonjour. Au nom de l’Accusation, ce matin, Nicole
24 Samson, premier substitut du Procureur, Selam Yirgou, commis aux affaires, Paola
25 Sacchi, assistante juridique, Michala Chadimova, stagiaire, et moi-même Dianne
26 Luping, substitut du Procureur.
27 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Une petite correction, je crois que
28 c’est Michala Chadimova, enfin, si vous permettez.

1 M^{me} LUPING (interprétation) : Je vous le permets, bien sûr.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : La Défense, maintenant.

3 M^e BOUTIN (interprétation) : Bonjour, Monsieur le Président, bonjour à tous.

4 M. Ntaganda aujourd'hui est représenté par M^{me} Binon, stagiaire, Margaux Portier,
5 *case manager*.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Merci, Maître Boutin.

7 Les représentants légaux des victimes, s'il vous plaît.

8 M^{me} PELLET : Merci, Monsieur le Président. Les anciens enfants soldats sont
9 représentés par Mohamed Abdou et par moi-même, Sarah Pellet, conseil au Bureau
10 du conseil public pour les victimes.

11 M. SUPRUN : Bonjour, Monsieur le Président, Madame, Monsieur les juges. Les
12 victimes des attaques sont représentées par moi-même, Dmytro Suprun, conseil au
13 Bureau du conseil public pour les victimes.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Bon, merci, à tous.

15 Bonjour, Monsieur le témoin. Vous vous sentez bien, Monsieur le témoin,
16 aujourd'hui ?

17 LE TÉMOIN (interprétation) : *(Intervention non interprétée)*

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Je n'ai pas reçu l'interprétation.
19 Mais j'ai cru comprendre, car je comprends un tout petit peu le swahili, que le
20 témoin nous a dit qu'il allait bien.

21 Donc, Monsieur le témoin, de toute façon, nous allons poursuivre notre... votre
22 déposition. Je vous ai dit qu'hier vous aviez extrêmement bien témoigné, vous avez
23 suivi nos consignes. C'est parfait et je vous demande de faire la même chose
24 aujourd'hui. Je dois aussi vous rappeler que vous êtes toujours sous serment, ce qui
25 signifie que vous êtes tenu de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité ; vous
26 me comprenez ?

27 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui, je vous suis.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Très bien.

1 Madame Luping, vous pouvez terminer votre interrogatoire principal, et si je ne
2 m'abuse, il vous reste 34 minutes.

3 Donc, s'il vous plaît, essayez de terminer dans le temps imparti.

4 M^{me} LUPING (interprétation) : Très bien. Pourrions-nous, s'il vous plaît, passer
5 immédiatement à huis clos partiel, parce que je vais reprendre mes questions là où
6 nous en étions arrêtés hier ?

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Très bien. Passons en huis clos
8 partiel, s'il vous plaît, Madame le greffier.

9 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 06)*

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (*Passage en audience publique à 9 h 51*)

18 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience publique,
19 Monsieur le Président.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Et avant que je ne redonne la
21 parole à M^e Boutin, je dirais à l'intention du public que nous sommes maintenant en
22 audience publique, mais il faut savoir que ce témoin est un témoin protégé et, donc,
23 il est très vraisemblable que nous passions l'essentiel de notre temps à huis clos
24 partiel.

25 Maître Boutin, je vous en prie, c'est à vous.

26 M^e BOUTIN (interprétation) : Merci, Monsieur le Président.

27 Q. Monsieur le témoin, à maintes reprises, lors de votre déposition, vous avez fait
28 référence au groupe des Hema et vous avez identifié ou reconnu ce groupe des

1 Hema, si je vous ai bien compris, comme étant le groupe de l'UPC. Est-ce que vous
2 savez qu'il y avait d'autres groupes hema, hormis celui de l'UPC, pendant ce conflit ?
3 Est-ce que vous le savez, cela ?

4 R. Il y avait des Lendu qui... qui étaient en bataille contre les Hema. Nous ne savions
5 pas d'où ils ont commencé ce conflit et pour quelles raisons.

6 Q. Donc, si je vous comprends bien, vous ne saviez pas qu'il y avait d'autres groupes
7 hema qui battaient... qui se battaient avec les Lendu, tels que, par exemple, l'APC ?
8 Vous n'êtes pas au courant de cela, n'est-ce pas ; est-ce bien exact ?

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Madame Luping ?

10 M^{me} LUPING (interprétation) : Objection, Monsieur le Président, tout simplement
11 parce que mon estimé confrère présente des informations comme s'il s'agissait de
12 faits, et de faits qui ne portent pas à polémique devant cette Cour.

13 Alors, est-ce que l'on peut décrire l'APC comme un groupe hema ? Ce n'est pas
14 quelque chose qui n'est pas controversé devant cette Chambre ou cette Cour. Donc,
15 j'aimerais demander à M^e Boutin de reformuler sa question, car il présente cette
16 déclaration comme s'il s'agissait d'un fait.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Maître Boutin.

18 M^e BOUTIN (interprétation) : Il s'agit d'un contre-interrogatoire, Monsieur le
19 Président. Je pense que la Défense a, en ce moment, le droit de suggérer, de
20 présenter des propositions, des suggestions au témoin qui, à notre avis, pourraient
21 être utiles pour tous les éléments de preuve.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Fort bien.

23 Poursuivez.

24 M^e BOUTIN (interprétation) :

25 Q. Monsieur le témoin, dois-je vous répéter ma question ? Est-ce que vous avez
26 compris la question que je viens de vous poser ?

27 R. Je vais vous dire ce que j'ai vu. Ce que je ne sais pas, je vous le dirai.

28 Q. Donc, d'après votre réponse, dois-je comprendre que vous n'êtes absolument pas

1 en mesure de faire la différence entre les différents groupes qui luttaienent contre les
2 Lendu pendant ce conflit ? Est-ce que c'est cela que je dois comprendre de votre
3 réponse, Monsieur le témoin ?

4 R. Ça, je ne sais pas. Moi, je savais une chose : on appelait des Lendu « FNI », et des
5 Hema étaient appelés « APC ». Je ne connaissais pas qui était leur chef, qui était le
6 chef des Hema, qui était le chef des Lendu ; ça, je ne connaissais pas.

7 Q. Alors, pour que tout soit précis, le compte rendu d'audience indique que vous
8 avez répondu en faisant référence à un groupe qui s'appelle l'APC ; est-ce que c'est
9 bien ce que vous avez dit, Monsieur le témoin ?

10 R. Je ne sais pas si je me suis trompé. Moi, je n'ai pas fait des études, mais ne me
11 tracassez pas par vos questions.

12 Q. Donc, pour essayer de vous faciliter la tâche, Monsieur, est-ce que vous pouvez
13 convenir avec moi que vous n'êtes pas en mesure de faire la différence entre les
14 différents groupes de combattants — par exemple, les APC et les UPC — qui
15 luttaienent ou combattaienent contre les Lendu ?

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Madame Luping.

17 M^{me} LUPING (interprétation) : Écoutez, c'est la façon dont la question a été formulée.
18 Attendez un petit moment, Monsieur le témoin. La façon dont la question a été
19 formulée, elle est formulée. Enfin, c'est une façon d'ergoter que de dire au témoin
20 « vous n'êtes pas en mesure de faire la différence ». Peu importe que le témoin ait
21 été... ait reçu un certain enseignement ou non, je pense que... Moi, je soulève une
22 objection pour ce qui est de la façon dont la question a été formulée.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Monsieur le témoin, est-ce que
24 vous pourriez enlever vos écouteurs ?

25 Madame l'assistante, est-ce que pourriez faire en sorte que M. le témoin enlève ses
26 écouteurs.

27 (*L'assistante s'exécute*)

28 Oui, très bien.

1 Maître Boutin, enfin, je vois le problème de façon différente à M^{me} Luping, car je
2 pense... Alors, n'oubliez pas notre décision au sujet de ce témoin et de son aptitude à
3 pouvoir répondre, aptitude qui est un tant soit peu limitée.

4 Donc, à mon avis, ce que moi je dirais, c'est que votre question... vos questions sont
5 beaucoup trop complexes pour ce témoin.

6 Donc, je vous recommande de poser des questions plus courtes, plus simples, parce
7 que ce n'est pas que le témoin ne soit pas disposé à répondre, c'est ce que je pense en
8 tout cas, mais, bon, faisons abstraction du fait que la question est polémique ou non,
9 mais ne posez pas de questions trop longues, avec des propositions multiples, car le
10 témoin n'est pas apte à y répondre. Donc, ne l'oubliez pas, cela.

11 M^e BOUTIN (interprétation) : Non, je ne vais pas l'oublier. Alors, je vais m'évertuer à
12 poser des questions aussi simples que faire se peut pour le témoin. Mais je n'ai pas le
13 même point de vue que ma consœur pour ce qui est de la nature même de ma
14 question. Je pense que ma question est tout à fait valable. Il se peut qu'elle soit
15 perçue comme étant très polémique, mais, moi, j'essaie tout simplement de
16 comprendre ce que le témoin a à nous dire.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Maître Boutin, bien entendu, c'est
18 vous qui menez votre contre-interrogatoire. Moi, je pense que c'est une question qui
19 est quand même un... un peu directrice, mais mon seul avis sur la question, c'est que
20 ce serait peut-être une question... enfin, il faut poser des questions différentes, par
21 rapport au témoin que vous avez.

22 Donc, j'aimerais maintenant que le témoin puisse remettre ses écouteurs.

23 *(Le témoin s'exécute)*

24 M^e BOUTIN (interprétation) :

25 Q. Monsieur le témoin, au cours de ce conflit, dans les endroits où vous habitez,
26 est-ce que vous avez déjà vu des Lendu qui combattaient l'APC — pas l'UPC, mais
27 l'APC ?

28 R. Les Lendu se battaient contre les Hema. Je ne sais pas si les Hema étaient les APC

1 ou les UPC, vraiment, je ne parviens pas à... à m'en souvenir.

2 Moi, ce qui me facilite la tâche, c'est de dire que c'étaient les Hema qui se battaient
3 contre les Lendu. Sinon, quant à dire les APC ou UPC, ça me tracasse la tête.

4 Q. Je vous remercie pour cet éclaircissement, Monsieur le témoin.

5 M^e BOUTIN (interprétation) : Monsieur le Président, je pense que nous pourrions
6 passer en audience à huis clos partiel. Mes prochaines questions pourraient
7 divulguer des informations.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Bien sûr.

9 Madame la greffière d'audience, passons au huis clos partiel.

10 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 02)*

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 *(L'audience est suspendue à 11 h 01)*

9 *(L'audience est reprise en public à 11 h 31)*

10 M^{me} L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

11 Veuillez vous asseoir.

12 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Donc, nous allons poursuivre la
14 déposition du témoin.

15 M^e Boutin est en train de procéder au contre-interrogatoire.

16 Maître Boutin, alors, est-ce que vous pensez — cela dépend des questions que vous
17 allez poser —, est-ce que vous pensez que nous pouvons rester en audience publique
18 ou est-ce que nous devons rester à huis clos partiel pour que le témoin puisse
19 bénéficier de cette protection ?

20 M^e BOUTIN (interprétation) : Malheureusement, il va falloir rester à huis clos partiel,
21 étant donné les informations que je vais essayer d'obtenir.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : C'est tout à fait compréhensible.

23 Madame la greffière d'audience, pouvons-nous passer à huis clos partiel ?

24 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 32)*

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

(L'audience est suspendue à 12 h 28)

1 *(L'audience est reprise en public à 12 h 41)*

2 M^{me} L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

3 Veuillez vous asseoir.

4 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Je tiens à dire, pour le public qui
6 nous écoute, que nous allons poursuivre le contre-interrogatoire de ce témoin, mais
7 c'est un témoin protégé et sa déposition, pour l'essentiel, s'est faite à huis clos
8 partiel, car nous lui avons assuré que son identité ne serait pas révélée. Donc, selon
9 les questions qui vont lui être posées par la Défense, il faudra rester à huis clos
10 partiel ou on peut *(inaudible)*, Maître Boutin, peut-être, une petite chance de rester en
11 audience publique ?

12 M^e BOUTIN (interprétation) : Non, non, nous devons rester à huis clos partiel, car
13 j'ai des questions à poser sur certains noms de personnes, et ce sont des détails qui
14 pourraient dévoiler l'identité du témoin. Mais je ne pense pas en avoir pour très
15 longtemps. J'ai deux ou trois questions à poser de la sorte. Et, ensuite, j'en aurai
16 terminé avec mon contre-interrogatoire.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Eh bien, c'est parfait.
18 Passons donc à huis clos partiel.

19 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 44)*

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 *(Passage en audience publique à 13 h 18)*

18 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience publique,
19 Monsieur le Président.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Donc, quelle est votre réaction,
21 Madame, puisque le... le calendrier a changé ?

22 M^{me} LUPING (interprétation) : Oui, oui, juste pour confirmer que le prochain témoin
23 est en train de revoir tous les documents qui sont assez importants. Donc, je pense
24 qu'il faut nous en tenir au programme qui avait été prévu au départ, le... à savoir le
25 témoin suivant sera entendu à partir de lundi matin.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Maître Boutin, pour la Défense.

27 M^e BOUTIN (interprétation) : Oui, c'est l'information que j'ai reçue de mon collègue
28 M^e Bourgon. Donc, il sera tout à fait prêt pour commencer lundi prochain.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Et deux dernières remarques, en
2 ce qui me concerne.
3 J'aimerais, dans un premier temps, mettre en exergue la façon dont M^e Boutin a
4 mené son contre-interrogatoire. C'est un exemple parfait d'efficacité, s'il en fût.
5 D'ailleurs, indépendamment de la partie qui convoque le témoin ou non, il n'est pas
6 nécessaire que la partie qui n'a pas convoqué le témoin utilise le même temps de
7 parole que la partie qui a convoqué le témoin, parce que... bon, bien entendu, cela
8 dépend de l'importance de la déposition, du témoignage, et cela dépend également
9 de l'interrogatoire principal, bien entendu, mais lorsque la partie qui n'a pas
10 convoqué le témoin n'utilise pas tout le temps qui lui a été imparti, cela n'a aucune
11 incidence sur la... l'ensemble de la déposition.
12 Et puis, au sujet de lundi, justement, nous... notre temps d'audience sera moins long,
13 mais nous souhaiterions pouvoir siéger à raison de cinq heures par jour. Donc, nous
14 allons siéger de 9 h 30 à 11 heures, puis de 11 h 30 à 13 heures ; et, pour l'audience de
15 l'après-midi, elle sera un peu plus longue, nous commencerons à 14 h 30 pour
16 terminer à 16 h 30.
17 J'aimerais savoir si quelqu'un souhaite intervenir maintenant ?
18 Non, personne ne me demande la parole.
19 Alors, je vous remercie tous et nous nous retrouverons lundi.
20 M^{me} L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
21 (*L'audience est levée à 13 h 21*)